

**GERARD PERRIER INDUSTRIE**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 1 938 000 euros**  
**Siège social : 20 Rue Lionel Terray**  
**69740 GENAS**  
**LYON B 349 315 143**

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES DE LA SOCIETE**  
**AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 8 JUIN 2006**

La septième résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la société dans les conditions suivantes :

TEXTE DE LA RESOLUTION ADOPTEE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une prestation de services d'investissements indépendant conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre de l'exercice d'option d'achat ou la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- annuler éventuellement les actions acquises en vue d'optimiser son bénéfice par action sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2006.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social actuel, soit 96.900 actions, et 193 800 après division du titre par 2 le 30 juin 2006,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros, soit 50 euros après division du titre par 2 le 30 juin 2006,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 40 euros, soit 20 euros après division du titre par 2 le 30 juin 2006.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, annulées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### Détails du précédent programme de rachat :

Pendant la période du 10 juin 2004 au 9 décembre 2005, il a été procédé à l'achat de 17 000 titres.

Au 7 juin 2006, la société GERARD PERRIER INDUSTRIE détenait directement et indirectement 17 151 de ses propres actions.

Il est à noter que la société n'a procédé à aucune annulation d'actions. Par ailleurs, elle a signé une convention de tenue de marché et/ou de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont à PARIS.

## Descriptif du nouveau programme de rachat

Objectifs du programme de rachat correspondant aux dispositions du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'AMF :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une prestation de services d'investissements indépendant conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre de l'exercice d'option d'achat ou la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont ou lui seront liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- annuler éventuellement les actions acquises en vue d'optimiser son bénéfice par action sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2006.

Part maximale du capital pouvant être achetée : 10 %

Nombre maximale d'actions pouvant être acquises : 96.900 actions, soit 193 800 après division du titre par 2 le 30 juin 2006,

Prix unitaire maximum d'achat : 100 euros, soit 50 euros après division du titre par 2 le 30 juin 2006,

Prix unitaire minimum de vente : 40 euros, soit 20 euros après division du titre par 2 le 30 juin 2006,

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter du 8 juin 2006.